

# Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Lieuran-Cabrières

## *A – Dispositions générales*

Art. 1 - La bibliothèque est accessible à toute personne à jour de sa cotisation. Il s'agit d'un lieu ouvert où le libre accès, la consultation sur place et la liberté d'usage sont la règle. Ces objectifs ne peuvent être atteints que si chaque usager respecte les conditions de fonctionnement fixées par le présent règlement intérieur.

## *B – Horaire*

Art. 2 - La bibliothèque est accessible le mercredi de 16h 00 à 19h 00 et le samedi de 10h 00 à 12h 00 et de 15 h 00 à 16 h 00. Les périodes de fermeture feront l'objet d'une information préalable.

## *C – Inscription*

Art. 3 - Elle est individuelle. En cas de changement d'adresse, le lecteur est tenu de le signaler aux responsables de la bibliothèque.

Art. 4 - Lors de l'inscription, une cotisation annuelle est demandée. Son coût est défini comme suit : 5 € par adulte, gratuite pour les enfants de 6 mois à 18 ans. Pour les personnes n'habitant pas la commune les conditions d'inscription sont identiques.

Art. 5 - Lors de l'inscription, une carte d'adhérent est remise et une fiche de lecteur est établie et conservée à la bibliothèque.

## *D – Prêt*

Art. 6 - Les prêts sont gratuits et accordés pour une durée de 15 jours. Trois ouvrages sont prêtés par lecteur.

Aucun autre prêt ne pourra être consenti tant que les ouvrages ayant fait l'objet d'un rappel n'auront pas été restitués.

Art. 7 - Le prêt de livre est strictement personnel. Chaque lecteur est responsable des livres qu'il emprunte.

Art. 8 - Certains livres, encyclopédies, ouvrages anciens ou rares ne seront pas prêtés, mais uniquement consultés sur place.

Art. 9 - Les livres sont prêtés en bon état. Ils doivent être restitués dans les mêmes conditions. Tout livre perdu, détérioré, souillé ou annoté sera remplacé aux frais du lecteur. D'une manière générale, il est demandé aux usagers de la bibliothèque de limiter leur durée d'emprunt au temps strictement nécessaire et de ne pas différer le retour des ouvrages, dans l'intérêt de tous.

## *E – Recommandations et interdictions*

Art. 10 - Les rayons de la bibliothèque sont en accès libre.

Les bibliothécaires - bénévoles - se tiennent à la disposition des lecteurs pour les guider, s'ils le désirent, dans le choix de leurs lectures ou pour les aider à trouver la documentation qu'ils recherchent. Le classement des ouvrages doit être respecté.

Il est possible à un lecteur de réserver un ouvrage, lorsque celui-ci est emprunté par un autre usager. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable si cet ouvrage est rendu hors délais.

En cas de flagrant délit de vol, les indécents sont passibles d'exclusion et de poursuites judiciaires.

Art. 11 - Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux de la bibliothèque. L'accès des animaux n'y est pas toléré

Art. 12 - A l'intérieur, les usagers sont tenus de respecter le calme du lieu.

Art. 13 - L'inscription à la bibliothèque entraîne l'acceptation du présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, la bibliothèque se réserve le droit de refuser l'accès à ses services.

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du responsable de la bibliothèque.

L'équipe de la bibliothèque

Le Maire,

Alain Blanquer,